

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Impôt sur le revenu - Peut-on déduire les frais d'obsèques d'un parent ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Impôt sur le revenu - Peut-on déduire les frais d'obsèques d'un parent ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1057/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1057/abonnement))

Impôt sur le revenu - Peut-on déduire les frais d'obsèques d'un parent ?

Vérfié le 08 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez déduire de votre revenu imposable les frais d'obsèques d'un parent (ou un autre ascendant), à condition qu'ils n'aient pas déjà été payés par la succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059>) .

Les services fiscaux peuvent vous demander de fournir notamment l'un des justificatifs suivants :

- Justificatif de votre obligation alimentaire (lien de parenté)
- Justificatif du paiement de ces frais
- Document attestant que le défunt n'avait aucun patrimoine (absence d'actif successoral)

Ces frais sont à déclarer comme une pension alimentaire versée à un ascendant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F444>) .

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Si vous devez faire une déclaration papier

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies
- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191588/)
Cas où des pensions alimentaires ou les versements assimilés sont déductibles du revenu global (article 156)
- Code civil : articles 203 à 211
- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136127/)
Définition et fonctionnement de l'obligation alimentaire

- Bofip-Impôts n°BOI-IR-BASE-20-30 relatif aux pensions alimentaires déductibles du revenu (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2020-PGP>)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-CESS-10 relatif aux modalités d'imposition en cas de décès (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1374-PGP>)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
Service en ligne
- Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire

Questions ? Réponses !

- Qui doit payer les frais d'obsèques ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059>)

Voir aussi

- Puis-je déduire les frais d'obsèques que j'ai payés pour un parent décédé ? (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/puis-je-deduire-les-frais-dobsèques-que-jai-payés-pour-un-parent-decede>)
Ministère chargé des finances